

CONSEIL MUNICIPAL

Compte Rendu

Séance du 29 Juin 2009

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 29 Juin 2009

COMPTE RENDU

Le Conseil Municipal de la Ville de Sochaux s'est réuni le lundi 29 juin 2009 à 19 h 30, en son lieu habituel de séance, Salle du Conseil Municipal, au 2^{ème} étage de la Cité Administrative, sous la Présidence de Monsieur Albert MATOCQ-GRABOT, Maire.

Etaient présents :

Messieurs BONNET – ETCHIALI – LIEBUNDGUTH,
Mesdames HAC – NEJJAY – GROS, Adjoints.

Messieurs BRANDT – MERCIER – RACAUD – VADOS – DESMIRAZ –
MONNIER – RIPAMONTI,
Mesdames CENCIG-MERCIER (arrivée à 21 h 41) – CARLIN – LAMARRE –
SOLERE – SCHULLER – MUNIER – PEDRO, Conseillers Municipaux.

Avaient donné pouvoir :

Monsieur ANDRE à Monsieur Jean-Jacques BONNET,
Madame GROSJEAN à Monsieur LIEBUNDGUTH,
Madame CENCIG-MERCIER à Monsieur MERCIER (jusqu'à 21 h 40),
Monsieur ROBERT à Madame PEDRO,
Monsieur MOURGEON à Monsieur RIPAMONTI.

Etait excusée :

Madame TORA.

Etait absente :

Madame MARCHESI.

SECRETARIAT DE SEANCE

Monsieur LE MAIRE propose la candidature de Mademoiselle Jacqueline NEJJAY, ce qui est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Le quorum étant constaté, Mademoiselle Jacqueline NEJJAY fait l'appel.

Avant de commencer l'ordre du jour, Monsieur LE MAIRE s'adresse à Monsieur Ramon DESMIRAZ pour exprimer, en son nom et au nom du Conseil Municipal; la joie de le retrouver parmi eux après l'épreuve difficile qu'il a traversée.

Monsieur DESMIRAZ en son nom personnel, au nom de sa famille, remercie l'ensemble de l'équipe majoritaire pour tout le soutien qu'elle a apporté tout au long de cette dure épreuve.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 25 MAI 2009

Monsieur LE MAIRE propose à l'assemblée l'approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 25 mai 2009.

Le compte rendu du Conseil Municipal du 25 mai 2009 est approuvé à l'unanimité des membres présents

1 - COMPTE ADMINISTRATIF 2008

Monsieur ETCHIALI expose :

Le compte administratif 2008 est conforme au compte de Gestion du Trésorier Municipal. Les vérifications ont été effectuées lors du vote du Budget Primitif 2009 puisque c'est lors de la séance du Conseil Municipal du 26 mars 2009, délibération visée en Sous-Préfecture le 15 avril 2009, que nous avons repris les résultats anticipés.

Le Compte de Gestion 2008 du Trésorier reprend l'intégralité des opérations effectuées au cours de cet exercice.

Le compte administratif 2008 et le compte de gestion 2008 se présentent donc de la façon suivante :

SECTION INVESTISSEMENT :

	INVESTISSEMENT		TOTAUX	Restes à réaliser
	BP 2008	CA 2008		
Investissement dépenses	2 756 661,79	2 176 500,18	+ 579 861,61	- 82 536,60
Investissement recettes	2 756 661,79	2 477 989,47	- 278 372,32	+ 188 296,21
				+ 105 759,61
Résultat à affecter			+ 301 489,29	

SECTION FONCTIONNEMENT :

	FONCTIONNEMENT		TOTAUX
	BP 2008	CA 2008	
Fonctionnement dépenses	7 243 081,75	6 735 240,69	507 841,06
Fonctionnement recettes	7 243 081,75	7 447 694,97	204 613,22
Résultat à affecter			+ 712 454,28

COMPTES ADMINISTRATIF 2008 - RESULTATS					
	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		TOTAUX
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	
EXERCICE	579 861,61	278 372,32	507 841,06	204 613,22	1 013 943,57
DONT RESTES A REALISER (annexe ci-jointe)	82 536,60	188 296,21			105 759,61
Totaux	662 398,21	466 668,53	507 841,06	204 613,22	1 013 943,57

Soit un excédent net de : 1 013 943, 57 €.

Résultats qui ont été affectés au Budget Primitif 2009 :

REPRISE ANTICIPEE BUDGET PRIMITIF 2009					
	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		TOTAUX
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	
001 Résultat investissement reporté		301 489,29			301 489,29
* pour couvrir le besoin de financement		0,00			
* pour des travaux neufs		0,00			
002 Résultat de fonctionnement reporté				712 454,28	712 454,28
Totaux		301 489,29	0,00	712 454,28	1 013 943,57

La Commission des Finances réunie le 17 juin 2009 a émis un avis favorable à l'unanimité des membres présents.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur le vote du compte administratif.

Monsieur ETCHIALI rappelle que le Compte Administratif est l'arrêté des comptes en fin d'exercice, avec une journée complémentaire en janvier. Lors de l'établissement du budget primitif 2009, les membres du Conseil Municipal ont eu un aperçu de ce document, puisque une reprise anticipée des résultats, nécessaire à l'équilibre budgétaire, a été faite. Cet excédent budgétaire a permis l'élaboration d'un budget primitif dynamique et volontaire.

Monsieur ETCHIALI reprend chaque chapitre du document comptable transmis avec l'envoi de la convocation et l'ordre du jour du 22 juin 2009, tant pour la section investissement que pour la section fonctionnement. Sur l'ensemble de l'exercice, en section de fonctionnement, les dépenses ont été réalisées à environ 93 %, les recettes un peu plus que prévu à 102 %. En section investissement, les dépenses ont été réalisées à hauteur de 72,7 %, les recettes à 89,9 %. Cela signifie qu'en terme de travaux, les objectifs ont été atteints. A cette occasion, il remercie les services qui ont œuvré pour la bonne réalisation de ce budget.

Monsieur RIPAMONTI fait remarquer que l'Association « Le Comité des Fêtes » a obtenu 30 000 euros au lieu de 42 000 euros.

Monsieur ETCHIALI précise qu'il est apparu, au vu des résultats communiqués par le Président de l'Association, qu'il y avait un excédent relativement important. La subvention octroyée correspond à des deniers publics. La ville se doit de les contrôler afin de ne pas abonder trop fortement les associations. Ce qui correspondrait à un détournement de fonds publics.

Monsieur RIPAMONTI rappelle qu'il ne faut pas confondre une situation comptable ayant un excédent important au 31 décembre par rapport à une situation réelle. En effet, des frais engagés en 2008 ont vu leur aboutissement en 2009.

Monsieur ETCHIALI stipule que ces chiffres n'ont pas été inventés. Des placements d'argent ont été faits sur un certain nombre de livrets. Cela dit, une convention est signée avec l'association précitée, définissant les objectifs déterminés ainsi que la subventions adéquate. Cependant, il est compréhensible que certains engagements pris par le Comité des Fêtes soient effectués en janvier.

Monsieur RIPAMONTI demande à ce que les termes « excédent important » soit retiré.

Monsieur ETCHIALI maintient ces termes très fortement. Il constate que cette association réalise un très bon travail. Néanmoins, il y a une volonté de la municipalité de redéfinir les objectifs par rapport aux subventions attribuées.

Monsieur RIPAMONTI précise qu'une subvention déterminée en 2008 et votée par délibération doit être honorée.

Monsieur RIPAMONTI s'insurge sur le terme « excédent ». En effet, le même constat pourra être fait si un contrôle budgétaire était réalisé sur plusieurs associations au 31 décembre.

Monsieur ETCHIALI précise que l'attribution de la subvention au Comité des Fêtes a été réajustée en fonction du versement au 1^{er} trimestre 2009 du reliquat de la subvention 2008, soit 12 000 euros. Il rappelle que la subvention du Comité des Fêtes représente 2 % d'impôts.

Monsieur RIPAMONTI affirme que toutes les associations ont des excédents de trésorerie.

Monsieur ETCHIALI conçoit qu'il est normal d'avoir un excédent de trésorerie mais il ne faut pas que ce soit d'une manière trop importante.

Monsieur RIPAMONTI rappelle que le local situé au niveau du rez de chaussée n'est pas équipé d'un rideau pare feu. De ce fait, les normes de sécurité ne sont pas respectées.

Monsieur ETCHIALI stipule que cet espace est actuellement destiné à une autre utilisation. Cet endroit n'accueille plus du public. Il est utilisé pour une salle de réunions pour la Mals et quelques archives.

Monsieur ETCHIALI informe que la transformation de la Garderie en Centre Multi Accueil a représenté un coût budgétaire de 500 000 euros. Cette somme ne tient pas compte des recettes perçues.

Monsieur LE MAIRE ne participe pas au vote conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vous trouverez en annexe le détail des votes par chapitre.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur ETCHIALI entendu, approuve le compte administratif par 22 voix pour et 2 abstentions (M. RIPAMONTI – Pouvoir M. MOURGEON) pour la section fonctionnement et pour la section investissement.

2 - COMPTE DE GESTION 2008

Monsieur ETCHIALI expose :

Le Compte de Gestion 2008, document comptable du percepteur, retrace les encaissements et les paiements effectués au cours de l'exercice écoulé.

Il est établi par le comptable de la commune et soumis au vote du Conseil Municipal en même temps que le compte administratif en vue de permettre un contrôle simultané et réciproque des deux documents.

Le compte administratif 2008 est identique au compte de gestion 2008.

La Commission des Finances réunie le 17 juin 2009 a émis un avis favorable à l'unanimité des membres présents.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur le vote du compte de gestion.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur ETCHIALI entendu, approuve la proposition qui lui est faite par 23 voix pour et deux abstentions (M. RIPAMONTI – pouvoir M. MOURGEON).

3 - RENOUVELLEMENT DE CONVENTIONS ENTRE LA COMMUNE DE SOCHAUX ET LA FEDERATION NATIONALE DES CENTRES MUSICAUX RURAUX ET ACTUALISATION DU MONTANT DES PRESTATIONS

Mademoiselle NEJJAY expose :

La Fédération Nationale des Centres Musicaux Ruraux (F.N.C.M.R) met à la disposition des écoles sochaliennes et de la Crèche deux intervenantes musicales chargées d'encadrer cette activité et d'établir avec les équipes éducatives les modalités du partenariat, tant sur le plan organisationnel, artistique que pédagogique.

Les conventions arrivant à échéance, il y a lieu de procéder au renouvellement du protocole d'accord, portant notamment sur la durée des conventions et le montant des prestations.

Interventions dans les écoles :

- 17 heures, pour chaque semaine de l'année scolaire, d'interventions musicales à l'école et/ou d'animations musicales des œuvres péri et post scolaires.
- Montant de la cotisation forfaitaire annuelle : 26 270,10 euros.

La cotisation est payable par provisions en deux échéances sur une année budgétaire, première échéance le 15 janvier, 50 % de la cotisation annuelle + 1 % d'adhésion, deuxième échéance le 30 juin 50 % de la cotisation annuelle.

Interventions à la crèche :

- 1 heure pour chaque semaine de l'année scolaire, d'interventions musicales à la crèche et/ou d'animations musicales.

- Montant de la cotisation forfaitaire annuelle : 1 560,45 euros.

La cotisation est payable par provisions en deux échéances sur une année budgétaire, première échéance le 15 janvier, 70 % de la cotisation annuelle + 1 % d'adhésion, deuxième échéance le 30 juin 30 % de la cotisation annuelle.

Les présentes conventions sont établies pour une durée de trois ans et courent de la rentrée scolaire 2009 au 30 juin 2012.

Les dépenses sont imputables à l'article 6218 relatif aux autres personnels extérieurs.

La Commission des Finances réunie le 17 juin 2009 a approuvé la proposition à l'unanimité des membres présents.

Monsieur LE MAIRE précise que les cotisations forfaitaires annuelles représentent le coût des frais des professeurs de musique ainsi que l'ensemble des charges sociales y afférent.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer et autoriser LE MAIRE à signer les dites conventions.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Mademoiselle NEJJAY entendu, approuve la proposition qui lui est faite à l'unanimité des membres présents et autorise LE MAIRE à signer les dites conventions.

4 - ACTUALISATION DES TARIFS DES CENTRES DE LOISIRS ET DES ACCUEILS PERISCOLAIRES

Mademoiselle NEJJAY expose :

Par délibération du Conseil Municipal du 30 juin 2008, l'assemblée délibérante a approuvé l'actualisation des tarifs applicables aux centres de loisirs et aux accueils périscolaires.

Il est proposée aux membres du Conseil Municipal une actualisation des tarifs de 2 % arrondie aux centimes supérieurs, hormis le tarif journalier du Centre de Loisirs et d'Accueil sans Hébergement du Petit Bois (CLSH) qui est réévalué pour une mise en conformité avec les bons CAF.

TARIFS DES CENTRES DE LOISIRS

ET DES ACCUEILS PERISCOLAIRES

STRUCTURES	LIBELLE	TARIFS 2008	TARIFS A COMPTER DU 01/09/2009
Centre de Loisirs et d'Accueil sans Hébergement du Petit Bois (CLSH) Article 7066	Tarif journalier Sochalien	3,80 €	4,50 €
	Tarif journalier extérieur	8,70 €	8,90 €
Accueils Périscolaires Article 7067 Ecole des Chênes Ecole du Centre	Tarif journalier Sochalien Matin/jour Soir/jour	1,15 € 1,15 €	1,20 € 1,20 €
	Tarif journalier extérieur Matin/jour Soir/jour	2,25 € 2,25 €	2,30 € 2,30 €
Centre de Loisirs et d'Accueil avec Hébergement de Charquemont (CLAAH) Article 7067	Tarif journalier Classes de Sochaux	4,85 €	4,95 €
	Tarif journalier Communes extérieures : Classes d'Automne	35,00 €	35,70 €
	Tarif journalier Communes extérieures : Classes d'Hiver	39,15 €	39,95 €
	Tarif journalier Communes extérieures : Classes de Printemps	37,10 €	37,85 €
CLAAH Petites Vacances Article 7066	Tarif journalier Sochalien	4,85 €	4,95 €
	Tarif journalier extérieur	15,15 €	15,45 €

Les nouveaux tarifs seront applicables à compter du premier septembre 2009.

Le produit de la tarification est imputable à l'article 7066.

La présente délibération met fin et remplace la délibération numéro 12 du 30 juin 2008 et modifie la délibération n°9 du 18 décembre 2008.

La Commission des Finances réunie le 17 juin 2009 a approuvé la proposition à l'unanimité des membres présents.

Monsieur RIPAMONTI fait une intervention qui est inaudible. Il demande entre autres points, quels sont les effectifs accueillis, le coût pour la Ville et la part d'enfants extérieurs à Sochaux qui montent à Charquemont.

Monsieur FESSELET précise qu'il faut tenir compte du nombre de classes, du nombre de jours, du nombre d'enfants concernés. La proportion sur l'année par rapport aux enfants sochaliens représente 20 à 30 %.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Mademoiselle NEJJAY entendu, approuve la proposition qui lui est faite à l'unanimité des membres présents.

5 - ACTUALISATION DES TARIFS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

Mademoiselle NEJJAY expose :

Le Conseil Municipal, réuni le 30 juin 2008, a approuvé l'actualisation des tarifs applicables à la restauration scolaire.

Pour une mise en conformité avec les bons CAF, il est proposé une actualisation du tarif de la restauration scolaire comme suit :

STRUCTURE	TARIFS 2008-2009	TARIFS A COMPTER DU 01/09/2009
Restauration Scolaire	Tarif unique par repas : 3,80 €	Tarif unique par repas : 4,50 €

Les nouveaux tarifs seront applicables à compter du premier septembre 2009.

Le produit de la tarification est imputable à l'article 7067.

La présente délibération met fin et remplace la délibération numéro 13 du 30 juin 2008.

La Commission des Finances réunie le 17 juin 2009 a approuvé la proposition à l'unanimité des membres présents.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Mademoiselle NEJJAY entendu, approuve la proposition qui lui est faite à l'unanimité des membres présents.

6 - REGLEMENT INTERIEUR POUR MARCHÉ A PROCEDURE ADAPTEE (MAPA)

Monsieur ETCHIALI expose :

Il est proposé au Conseil Municipal un règlement d'application des Marchés A Procédure Adaptée.

Le document doit servir de référence pour tous les achats engagés par la ville ; sachant que les principes fondamentaux de la commande publique sont :

- la liberté d'accès à la commande publique,
- l'égalité de traitement des candidats,
- la transparence des procédures,
- la concurrence au 1^{er} euro.

Les objectifs principaux sont l'efficacité de la commande publique et la bonne utilisation des deniers publics.

La Commission des Finances réunie le 17 juin 2009 a approuvé la proposition à l'unanimité des membres présents.

Monsieur ETCHIALI indique qu'en matière de travaux et d'acquisition, le Conseil doit déterminer un process en fonction du Code des Marchés Publics. Ce process doit être respecté par rapport à ce que l'on veut, ce que l'on demande, ce que l'on exige de la part des services. Il faut que l'on prenne soin de demander à plusieurs fournisseurs ou à plusieurs artisans ou entreprises des devis, en tenant compte des seuils déterminés en annexe. On agira donc par bon de commande direct en dessous de 4 000 euros. Au-delà de 90 000 euros, la Commission d'Appel d'Offres déterminera les entreprises ou fournisseurs retenus.

Quand les seuils seront plus importants, des mesures de publicité dans les journaux seront prises systématiquement. On pourra également utiliser la procédure par Internet ou faire appel au Bulletin Officiel d'Appel des Marchés Publics ou le Moniteur des Travaux Publics.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur ETCHIALI entendu, approuve la proposition qui lui est faite à l'unanimité des membres présents.

7 - VENTE DE MATERIEL TECHNIQUE OBSOLETE

Monsieur ETCHIALI expose :

Suite à une procédure de consultation avec publicité préalable dans le cadre de l'acquisition d'un camion polyvalent équipé pour le déneigement et l'arrosage, la Société CASSANI-DUBOIS a émis une proposition tarifaire concernant :

- la vente d'un camion UNIMOG pour la somme de 1 200 euros,
- la vente d'une saleuse pour la somme de 1 500 euros,
- la vente d'une lame de déneigement pour la somme de 300 euros,

Soit un total de 3 000 euros.

La Commission des Finances réunie le 17 juin 2009 a approuvé la proposition à l'unanimité des membres présents.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer et autoriser la vente à la Société CASSANI-DUBOIS pour un montant total de 3 000 euros, ainsi que la sortie de l'état de l'actif des matériels vendus.

Monsieur ETCHIALI rappelle que les crédits nécessaires ont été inscrits pour renouveler ce type de matériel. Le choix du véhicule a été déterminé, et normalement, il devrait être livré aux Services Techniques en septembre. L'ancien UNIMOG est à revendre à la société précitée.

Monsieur RIPAMONTI constate que ce véhicule a un coût unitaire important. Il demande s'il n'aurait pas été plus judicieux d'externaliser la prestation et passer un marché avec une entreprise lors des intempéries.

Monsieur ETCHIALI répond que la question s'est posée concernant l'acquisition ou l'externalisation de la prestation. Ce véhicule sera utilisé par les services techniques pour d'autres tâches que le déneigement. De ce fait, ça paraissait plus judicieux d'acheter un véhicule neuf multi usages.

Monsieur LE MAIRE indique qu'il est souhaitable d'avoir son propre matériel pour une intervention plus rapide.

Monsieur RIPAMONTI précise que certaines communes ont signé des conventions où le mode d'intervention est spécifié, moyennant un coût.

Monsieur LE MAIRE rappelle qu'il n'y a pas un véhicule pour chaque ville. Certaines communes passent donc forcément après d'autres. Ce nouveau matériel sera entre autre, utilisé pour l'arrosage.

Monsieur RIPAMONTI souhaite connaître le coût du nouveau véhicule.

Monsieur LE MAIRE indique que le montant que cette acquisition est de 145 000 euros, y compris le matériel y afférent.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur ETCHIALI entendu, approuve la proposition qui lui est faite à l'unanimité des membres présents et autorise la vente du matériel précité à la Société CASSANI-DUBOIS pour un montant de 3 000 euros, ainsi que la sortie de l'état de l'actif des matériels vendus.

MODIFICATION DU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE BEJ RUE DE PONTARLIER

Monsieur LE MAIRE informe du retrait de l'ordre du jour de cette question. En effet, la Commission d'Appel d'offres, réunie 23 juin 2009, n'avait pas tous les éléments nécessaires en sa possession pour faire un choix et prendre une décision. Cette modification concerne certains travaux réalisés au Carrefour du Super U. Il sera peut-être nécessaire de prévoir un Conseil Municipal afin de poursuivre les travaux.

8 - CLOTURE DE L'OPERATION ZAC DE L'HOTEL DE VILLE - RETROCESSION DES BIENS

Monsieur LE MAIRE expose :

ZAC de l'hôtel de ville,
Vu l'expertise KPMG réalisée en juillet 2005 et portée à l'analyse contradictoire de la SEDD en janvier 2009,
Vu le règlement de copropriété et les PV d'assemblées de la résidence ZAC de l'Hôtel de Ville,

Vu l'analyse et la proposition de bilan de clôture de la SEDD le 26 mai 2009,
Vu la note de synthèse de la SEDD de juin 2009,

La Commission des Finances réunie le 17 juin 2009 a émis un avis favorable à l'unanimité des membres présents.

Des négociations ont été entreprises fin 2008 en vue de résoudre le litige entre la commune et la SEDD, concessionnaire de l'aménagement de la ZAC de l'Hôtel de Ville aux termes d'un traité de concession datant du 11/02/1980.

Les éléments avancés par la précédente équipe municipale en 2003 pour ne pas accepter la rétrocession des biens, bloquant ainsi la clôture définitive ne sont pas probants. Après examen des pièces du dossier, examen contradictoire de l'audit KPMG de 2005, examen des PV d'assemblées de la copropriété ZAC de l'Hôtel de Ville, je vous propose :

- d'accepter la rétrocession des biens fonciers à l'euro symbolique selon le détail joint à la présente (terrains, lots de copropriété, lots volumiques), et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte correspondant (frais d'actes à la charge de la Ville de Sochaux),
- d'accepter le bilan de clôture définitif au 31/12/2008 qui se décompose comme suit :
 - ✓ en charges pour un total de 14 606 928.24 F soit 2 226 811.86 € HT :
 - Acquisitions, études et travaux pour 14 519 142.46 F TTC
 - Autres frais (financiers, ventes...) pour 1 047 627.99 F TTC
 - Rémunération du concessionnaire pour 937 508.80 F
 - TVA déductible pour – 1 897 351.01 F
 - ✓ en produits pour un total de 14 703 789.14 F soit 2 241 578.20 € HT :
 - Cessions pour 8 354 011.98 F TTC
 - Participations du Concessionnaire pour 5 047 335.86 F TTC
 - Produits de gestion et divers pour 2 687 495.35 F TTC
 - TVA collectée pour – 1 385 054.05 F
- de constater un excédent (issu du passage du pré bilan de clôture au bilan définitif de clôture) pour un montant de 96 860,90 francs, soit 14 766,35 euros, qui sera reversé par la SEDD à la Ville de Sochaux dans le mois qui suivra la réception du titre de recettes et de décider d'affecter cette somme dans notre budget sur la ligne 238,
- de donner quitus à l'aménageur (SEDD) pour l'ensemble de ses missions au titre du traité de concession et de ses avenants,
- d'autoriser M. le Maire à procéder à toute démarche utile en vue de la clôture de la ZAC de l'Hôtel de Ville.

Monsieur LE MAIRE précise qu'en cas d'infiltrations d'eau, la Ville est responsable. La réfection de la protection, c'est-à-dire le changement des dalles etc, est prise en charge par la Commune ainsi que les fuites autour des arbres et lampadaires. Si l'étanchéité du plafond en dessous des dalles est à refaire, c'est la copropriété qui doit prendre en charge la réfection en vertu du règlement de copropriété.

Monsieur RIPAMONTI estime qu'il y a un problème de fond dans ce dossier. Des malfaçons ont été constatées mais la garantie décennale n'a pas été mise en œuvre par la municipalité de l'époque. Ce n'est ni à la Commune, ni aux propriétaires des garages de la ZAC de l'Hôtel de Ville à prendre en charge la réfection totale de l'étanchéité. La SEDD est responsable de cet état de fait.

Monsieur LE MAIRE rappelle que cette construction remonte à trente ans. La garantie décennale ne peut donc plus s'appliquer.

Monsieur RIPAMONTI informe qu'un syndic représente les co propriétaires, lequel doit rendre des comptes, ce qu'il ne fait jamais. Une assemblée générale extraordinaire par rapport aux infiltrations dans tous les garages a été demandée. Ces travaux vont coûter cher aussi bien pour les co propriétaires que pour la municipalité. Mais ce n'est ni à la mairie, ni aux copropriétaires de prendre en charge les réfections, mais à la SEDD.

Monsieur ETCHIALI confirme que les garanties décennales n'ont pas été utilisées en temps voulu. Les délais étant dépassés, il faut bien clore le bilan. La seule chose positive, c'est qu'il y aura une rétrocession d'un garage à la Ville. Il précise que des travaux pour éviter ces infiltrations mineures situées au pied des arbres seront engagées. L'étanchéité des bacs à fleurs a été faite. La Ville ne doit pas payer pour des problèmes dont elle n'est pas responsable.

Monsieur FESSELET complète les propos de Monsieur le Maire. En effet, la précédente municipalité avait demandé un audit à KPMG, document qui a été restitué à la Commune en 2005. C'était un des éléments permettant d'aboutir à la clôture définitive de la ZAC. La SEDD a découvert le bilan quand les négociations ont repris fin d'année dernière. Il y a donc toute une période pendant laquelle il ne s'est rien passé. L'opération a été engagée depuis trente ans, et aujourd'hui, il est difficile de faire la différence entre des aspects liés à la vétusté du bâti et des défauts initiaux. Des recherches ont été faites avec la SEDD et le Cabinet VIGNERON afin de voir quels étaient les éléments. Les éléments probants sont décrits succinctement ci-dessus. On peut difficilement argumenter sur une responsabilité de la mairie par rapport à des problèmes d'infiltrations, et par rapport à la volonté de ne pas clore une opération de ce type là. A un moment donné, il faut que les choses s'arrêtent, et là, tous les éléments sont réunis pour clore l'opération.

Monsieur LE MAIRE précise que ces problèmes existent pour tous les toits en terrasse et la question de l'étanchéité dans cette forme de construction est persistante car après quinze ans, il y a toujours un problème de fuite. Dans ce cas précis, il y avait deux partenaires : le Syndic de Copropriété et la SEDD. Donc, la Ville n'a pas à intervenir.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur LE MAIRE entendu, approuve la proposition qui lui est faite à l'unanimité des membres présents et autorise LE MAIRE à procéder à toute démarche utile en vue de la clôture de la ZAC de l'Hôtel de Ville.

9 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION DES MACHINISTES DE LA MALS

Monsieur le MAIRE expose :

Il est proposé le versement d'une subvention exceptionnelle à l'Association des Machinistes d'un montant de 1 500 euros, se décomposant comme suit :

- remboursement de dégâts 2008 : 500 euros,
- fonctionnement : 1 000 euros.

La somme sera mandatée à l'article budgétaire 6574.

Monsieur le MAIRE mentionne que le remboursement de dégâts concerne un problème de congélateur rempli de marchandises débranché par inadvertance. Par ailleurs, En ce qui concerne la subvention de fonctionnement, cela fait suite à un retard de versement de 1 000 euros remontant à 2008. De plus, la subvention 2008 attribuée à cette association a été votée sur la base de 2007 et la même chose a été reconduite en 2009. Il est donc proposé de rattraper cette omission en approuvant le vote d'une subvention exceptionnelle à cette association composée de bénévoles et s'occupant principalement de la restauration les soirs des spectacles.

La Commission des Finances réunie le 17 juin 2009 a approuvé la proposition à l'unanimité des membres présents.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur LE MAIRE entendu, approuve la proposition qui lui est faite à l'unanimité des membres présents.

Madame CENCIG-MERCIER arrive en séance à 20 h 41.

10 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur LE MAIRE expose :

Il est proposé la création et la suppression d'un poste suivant le tableau ci-après :

Ouverture	Fermeture
1 poste d'adjoint administratif	1 poste de rédacteur

Le Comité Technique Paritaire réuni le 22 juin 2009 a émis un avis favorable à l'unanimité des membres présents.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur LE MAIRE entendu, approuve la proposition qui lui est faite à l'unanimité des membres présents.

11 - PRINCIPE DE VENTE DE LA GENDARMERIE

Monsieur LE MAIRE expose :

Suite à la vacance de la Gendarmerie au 30 avril 2009, et dans un souci de bonne gestion, la Ville a décidé de mettre en vente ce bâtiment.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Monsieur LE MAIRE stipule que l'immeuble est composé de 20 appartements, à peu près 1/3 tiers T 3, T 4, T 5. C'est une perte de loyers pour la Ville. De plus, la municipalité ne souhaite pas laisser un immeuble vide se dégrader. Elle a donc décidé de le vendre en bloc à un promoteur ou à un cabinet d'architecte, après une première estimation des domaines. L'acquéreur ne sera pas retenu uniquement en fonction du prix offert, mais une grande importance sera accordée au type de rénovation de cet immeuble, tant au niveau du confort des appartements qu'au niveau de l'image de la rénovation extérieure, afin de rendre cette entrée de ville plus gaie. Plusieurs propositions ont été reçues. L'orientation de la vente de l'immeuble est à envisager, la Ville souhaitant conserver les bureaux pour une décentralisation de certains services. Ce soir, c'est une décision de principe. Les choix retenus seront proposés en Conseil Municipal cet automne.

Monsieur RIPAMONTI demande si les propositions concernent des personnes ou des promoteurs sérieux, car beaucoup de projets sont arrêtés en raison de la conjoncture actuelle.

Monsieur LE MAIRE précise que parmi les différentes propositions reçues, certaines ne sont pas recevables, quelques unes sont très crédibles. Le choix sera effectué en fonction des propositions par rapport à la valorisation de l'immeuble.

Monsieur RIPAMONTI réplique que lorsque l'immeuble sera vendu à un promoteur, celui-ci pourra soulever certains problèmes par rapport au projet initial.

Monsieur RIPAMONTI demande si la Ville n'avait pas souhaité le conserver pour faire des appartements à son propre compte.

Monsieur LE MAIRE répond que l'immeuble ne peut être laissé en état d'abandon. Il n'est pas question non plus de réhabiliter cet immeuble en appartements sociaux car la Ville est déjà à 52 %. Il est donc souhaitable de le vendre pour faire un accès à la propriété afin d'y amener un certain type de population.

Monsieur RIPAMONTI souhaite connaître l'estimation des domaines.

Monsieur LE MAIRE indique que le montant est de 1,5 millions pour une vente appartement par appartement, et 1,2 millions pour une vente en bloc.

Monsieur RIPAMONTI répond que la réhabilitation représente deux fois le prix.

Monsieur LE MAIRE précise que ce n'est pas tout à fait ça. Malgré tout, il y a toute l'électricité à refaire, les salles de bains ainsi que le chauffage. Les deux ascenseurs doivent être remis aux normes. En raison de sa situation géographique, la Municipalité aspire à ce que cet immeuble soit de qualité avec une population stable.

Monsieur ETCHIALI mentionne que la Ville n'a pas vocation d'agent immobilier pour un immeuble, composé de vingt appartements. Il faut donc trouver un acquéreur sérieux, présentant un maximum de garanties et réhabilitant ce bâtiment et en le vendant appartement par appartement.

Monsieur RIPAMONTI rappelle qu'il avait été reproché, il y a deux ou trois ans, à l'ancienne municipalité, de dilapider le patrimoine, comme le bâtiment Place d'Epinal.

Monsieur ETCHIALI réplique que l'ancienne gendarmerie est un immeuble vacant.

Monsieur LE MAIRE regrette que l'ancienne municipalité ne soit pas intervenue pour que la gendarmerie reste sur Sochaux. De plus, entre vendre la maison Piguet et un immeuble vide de vingt appartements, il y a une différence. Ce serait de la mauvaise gestion que de ne pas le vendre.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur LE MAIRE entendu, approuve la proposition qui lui est faite par 23 voix pour et 2 abstentions (M. RIPAMONTI – Pouvoir M. MOURGEON).

12 - BOURSE AU PERMIS DE CONDUIRE – LISTE DES BENEFICIAIRES

Monsieur VADOS expose :

Par délibération n° 8 du 26 mars 2009, le Conseil Municipal a approuvé la mise en place du dispositif de la « Bourse au Permis de Conduire » instituant les modalités techniques et financières d'attribution, et fixant le montant de cette bourse.

Suite à ce dispositif, une commission technique a été instituée afin d'élaborer un dossier de candidature qui a été remis ensuite à chaque jeune intéressé par ce projet.

18 dossiers de candidature ont été retirés :

- ✓ 12 ont été déposés en mairie pour examen,
- ✓ 6 n'ont pas été retournés.

1 personne s'est vu refuser un dossier en raison de son âge (27ans révolus).

Après la commission technique d'examen des 12 dossiers éligibles qui a eu lieu le 9 juin 2009, 10 candidatures ont été retenues pour l'entretien décisif. Les deux dossiers rejetés l'ont été, l'un en raison de l'âge du candidat et l'autre en raison de son statut de lycéen.

Après un entretien individuel des 10 candidats et après délibération de l'assemblée des jurés, 8 candidatures ont été retenues en cohérence avec les critères définis en commission technique.

Les candidats ont exposé leur situation, leurs motivations à l'obtention de ce permis et fait part de leur engagement en contrepartie de cette bourse.

Les 2 candidats non retenus bénéficient d'un contrat de travail à durée indéterminée et ne sont pas inscrits dans une démarche d'insertion professionnelle.

Les candidats bénéficiaires de la bourse sont :

1. **AUQUE Christian**
2. **BOURQUIN Arnaud**
3. **CHAGHAL Linda**
4. **CHASTANG Julie**

5. CLOLOT Tristan
6. DEPUYDT Aurélien
7. HAAG Stéphanie
8. LAMARCHE Damien

Les contreparties envisagées :

NOM - PRENOM	CONTREPARTIE	DATES HORAIRES
BOURQUIN Arnaud 21ans	Services techniques Ville Menuiserie	Du 20 au 30 juillet 2009 inclus De 7h15 à 12h15
CHASTANG Julie 19 ans	Prévention routière dans association BCD.	Présenter un projet sur SOCHAUX. Préparer ½ journée de prévention du groupe des boursiers.
HAAG Stéphanie 21 ans	Banque alimentaire	Vendredi 10h-12h et 13h30-15h30 <i>Revoir avec Maria HAC possibilité élargir le temps</i>
CLOLOT Tristan 21 ans	Services techniques Ville	Du 3août au 10 août inclus e 6h00 à 13h48
LAMARCHE Damien 20 ans	Services techniques Ville	Revoir avec Jean Luc GUERRINGUE et le jeune
CHAGHAL Linda 22 ans	Multi accueil Entretien	Du 17 août au 28 août inclus De 8h à 12h
AUQUE Christian 21 ans	Services techniques Ville Peintre	Du 6 juillet au 23 juillet <i>(horaires à revoir avec les parties)</i>
DEPUYDT Aurélien 25 ans	Services techniques Ville Menuiserie	Août (à revoir avec le DST)

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Monsieur ETCHIALI rappelle que cette délibération concerne uniquement la liste des bénéficiaires du dispositif de la bourse au permis de conduire. Il précise que cette bourse est attribuée aux jeunes entre 18 et 25 ans et qu'il faut tenir compte de l'année civile afin qu'ils ne soient pas pénalisés. De plus, les conditions financières de l'intéressé doivent être prises en compte dans les critères d'attribution, s'il vit seul ses rémunérations, s'il vit en couple, les ressources du couple.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur LE MAIRE entendu, approuve la proposition qui lui est faite à l'unanimité des membres présents.

INFORMATIONS

1 - LIGNE DE TRESORERIE

Monsieur ETCHIALI rappelle que l'année dernière, la ligne avait été utilisée à une certaine période, notamment juin, juillet, pour le paiement des travaux. Cette année encore, une ligne de trésorerie sera contractée avec un montant, à hauteur de 500 000 euros, que l'on utilisera peut-être pour des financements ponctuels. A ce sujet, plusieurs organismes bancaires ont été consultés : la Banque Populaire, le Crédit Mutuel, la Caisse d'Epargne et le Crédit Agricole. Les offres ont été analysées, et l'organisme bancaire qui a la meilleure offre est la Banque Populaire.

2 - PARKINGS FONDERIE ET GEFCO

Monsieur LE MAIRE informe qu'une étude de faisabilité sur l'aménagement des parkings de la fonderie et sur la Gefco a débuté avec les cabinets d'études de NEXITY et LA RUE afin d'y créer un éco quartier d'une centaine de logements. L'étude de faisabilité inclut le site des anciens hôtels Peugeot et les bains douches. La Gefco sera démolie et dès le printemps, le projet d'étude sera bien avancé. Les travaux devraient commencer début 2011.

3 - CREATION D'UN CENTRE NAUTIQUE

L'ouverture du bassin d'initiation de la Halle de Sports prévue initialement en septembre 2010, ne s'effectuera pas. En effet, après une étude de rénovation, les travaux s'élèveraient à 1,7 millions d'euros. Un centre nautique étant prévu à côté de la piscine actuelle et entre l'autoroute et le collège, le bassin d'initiation sera compris dans ce complexe. C'est un projet de la CAPM qui sera acté jeudi soir par un vote de la CAPM. Ce sera l'un des grands projets d'ici 2014. Les études de sol concernant la faisabilité ont débuté cette semaine. Les architectes travailleront sur ce projet dès le mois de mars prochain. 2010 devrait être consacrée à la faisabilité mais aussi au projet. Les travaux devraient commencer en 2011. Ce centre nautique fonctionnera douze mois sur douze et sera équipé de couloirs de natation normaux, des nages à contre courant, des toboggans, des bains chauffants. Il va permettre la création d'une trentaine d'emplois.

Monsieur ETCHIALI précise que c'est un plus indéniable, car Sochaux a besoin de retrouver un peu de couleurs. Si la CAPM peut réaliser ce projet, cela ne sera que bénéfique pour la Ville.

Monsieur LE MAIRE remercie l'assemblée, souhaite de très bonnes vacances, et informe qu'une séance est envisagée la deuxième quinzaine de juillet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 00.

P/Le Maire,
L'Adjoint Délégué,

Jean-Jacques BONNET

ANNEXES

ANNEXE A LA DELIBERATION N°1

DETAIL DES VOTES DU CONSEIL MUNICIPAL COMPTE ADMINISTRATIF 2008

CHAPITRES		POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
SECTION DE FONCTIONNEMENT				
Dépenses				
011	Charges à caractère général	22		2
012	Charges de personnel et frais assimilés	22		2
023	Virement à la section d'investissement	22		2
042	Opér. Ordre transfer. entre section	22		2
65	Autres charges de gestion courante	22		2
66	Charges financières	22		2
67	Charges exceptionnelles	22		2
Recettes				
002	Résultat fonctionnement reporté	22		2
013	Atténuation de charges	22		2
70	Produits des services	22		2
73	Impôts et taxes	22		2
74	Dotations et participations	22		2
75	Autres produits de gestion courante	22		2
76	Produits financiers	22		2
77	Produits exceptionnels	22		2
SECTION D'INVESTISSEMENT				
Dépenses				
001	Déficit antérieur reporté	22		2
10	Dotations, fonds divers	22		2
16	Emprunts et dettes	22		2
20	Immobilisations incorporelles	22		2
21	Immobilisations corporelles	22		2
23	Immobilisations en cours	22		2
111	Mise aux normes théâtre	22		2
404	Bassin d'initiation : remise aux normes	22		2
405	Chauffage boulodrome	22		2
407	Mises aux normes assainissement bâtiments	22		2
408	Chaufferies divers bâtiments communaux	22		2
409	Courts tennis : réfections	22		2
815	Aménagement centre ville	22		2
900	Création point Multi-accueil crèche halte-garderie	22		2
901	Aménagement bureaux 1 rue des Chênes	22		2
Recettes				
021	Virement de la section de fonctionnement	22		2
024	Produits cessions immobilisations	22		2
040	Opér. Ordre transf entre section	22		2
10	Dotations, fonds divers et réserves	22		2
13	Subventions d'investissement	22		2
407	Mises aux normes assainissement divers bâtiments	22		2
815	Aménagement centre ville	22		2
900	Création point Multi-accueil crèche halte-garderie	22		2

Règlement intérieur MAPA

Conseil municipal le 29 juin 2009

Principes fondamentaux de la commande publique : liberté d'accès à la commande publique ; égalité de traitement des candidats ; transparence des procédures ; concurrence au 1^{er} euro

Objectifs : efficacité de la commande publique et bonne utilisation des deniers publics

ARTICLE 1

Lorsque les marchés publics de fournitures, de services et de travaux sont d'un montant inférieur au seuil de 206 000 € hors taxe, le pouvoir adjudicateur peut :

- soit recourir à une procédure dont le formalisme est détaillé dans le code des marchés publics (à l'instar de la procédure de droit commun qui est l'appel d'offres),
- soit déterminer une procédure adaptée (article 28 du code des marchés publics).

ARTICLE 2

Les marchés passés selon la procédure adaptée sont signés par Monsieur le Maire, pouvoir adjudicateur.

ARTICLE 3

Les services de la Mairie procèdent à une estimation constante de tous les besoins en fournitures, services et travaux.

Les montants des prestations homogènes de fournitures ou de services et des opérations de travaux sont comparés avec les différents seuils de mise en concurrence afin de déterminer les procédures de passation applicables en conformité avec le code des marchés publics. L'ensemble est résumé dans un tableau en annexe.

ARTICLE 4

Les marchés homogènes de fournitures, de services et d'opérations de travaux dont le montant est inférieur à 20 000 € HT, font l'objet d'un bon de commande direct après une mise en concurrence simplifiée (obtention de 3 devis). En deçà de 4 000 € HT, la mise en concurrence peut être allégée.

ARTICLE 5

Les marchés homogènes de services (y compris la maîtrise d'œuvre) ou de fournitures et d'opérations de travaux dont le montant est compris entre 20 000.01 € HT et 90 000 € HT, font l'objet :

- d'une publicité recensant les besoins de la collectivité, mise en ligne sur le site Internet de la Mairie, une publication dans un journal d'annonces légales.
- d'une mise en concurrence d'au moins 3 prestataires, sauf en cas d'urgence.

ARTICLE 6

Les marchés homogènes de services (y compris maîtrise d'œuvre) ou de fournitures et d'opérations de travaux dont le montant est compris entre 90 000.01 HT et 206 000 € HT font l'objet :

- d'une publicité recensant les besoins de la collectivité, mise en ligne sur le site Internet de la Mairie, une publication dans un journal d'annonces légales choisi en fonction de la prestation à réaliser.
- d'une mise en concurrence d'au moins 3 prestataires, sauf en cas d'urgence.

Les documents contractuels seront rassemblés dans un document unique valant Acte d'Engagement, Cahier des Charges, Règlement de Consultation et Bordereau de Prix. Ce document unique sera co-signé.

ARTICLE 7

Les marchés homogènes de services (y compris la maîtrise d'œuvre) ou de fournitures et d'opérations de travaux dont le montant est compris entre 206 000.01 € HT et 5 150 000 € HT, font l'objet d'un appel d'offre avec une publicité sous la forme d'un avis (conformément au VI de l'article 40 du code des marchés publics) dans un journal d'annonces légales (JAL) ou au Bulletin Officiel de Marchés Publics (BOAMP)

Ces marchés homogènes de services (y compris la maîtrise d'œuvre) ou de fournitures et d'opérations de travaux pourront être passés en procédure formalisée par le code des marchés publics.

ARTICLE 8

Les marchés entrant dans le champ des articles 4,5 et 6 du présent règlement doivent respecter les titres I, II (à l'exception du chapitre 5), IV à VI, les articles 40-II (sauf marchés visés à l'art. 9 du présent règlement) et 79 du code des marchés publics conformément à l'article 28-II dudit code. Ils seront signés par les deux contractants.

Les renseignements et pièces listés à dans le code des marchés publics seront sollicités lors de la consultation.

ARTICLE 9

Dans tous les cas de figure du présent règlement s'agissant de marchés conclus en procédure adaptée, le délai minimum de mise en concurrence permettant aux soumissionnaires de se porter candidats ou de remettre une offre, est fixé à **22 jours** à compter de la date d'envoi de l'avis de publicité.

Ce délai pourra être raccourci, compte tenu des particularités propres à l'achat concerné et nécessitant des conditions d'exécution exceptionnelles ou dans l'hypothèse d'urgence impérieuse, imprévisible et dont la cause est extérieure aux parties.

ARTICLE 10

Au-dessus de 20 000.01 € HT seront définis des critères de sélection suivant la nature de l'opération.

ARTICLE 11

Lorsque le pouvoir adjudicateur décide, malgré la possibilité de recourir à une procédure adaptée, de mettre en oeuvre une procédure formalisée dont le déroulé est défini par le code des marchés publics (à l'instar de l'appel d'offres), elle respecte l'ensemble des règles afférentes à une telle procédure.

ARTICLE 12

Conformément à l'article 138 du code des marchés publics, il est procédé à la publication de l'ensemble des marchés conclus l'année précédente ainsi que le nom des attributaires. Cette publication doit intervenir avant la fin du mois de mars de l'année N + 1.

ARTICLE 13

Les marchés homogènes de services (y compris maîtrise d'œuvre) ou de fournitures et d'opérations de travaux dont le montant est compris entre 20 000,01 € HT et 90 000 € HT font l'objet d'une ouverture de plis en réunion « travaux » en présence d'un minimum de 3 élus. Une information sera faite en bureau de municipalité.

Les marchés homogènes de services (y compris la maîtrise d'œuvre) ou de fournitures et d'opérations de travaux dont le montant est supérieur à 90 000 € HT font l'objet d'une ouverture de plis par la Commission d'Appel d'Offres.

ARTICLE 14

Le présent règlement est remis à toute personne souhaitant en prendre connaissance. Il est mis en ligne sur le site Internet de la Mairie et remis aux candidats lors des consultations.

Toute modification rendue nécessaire par la réglementation fait l'objet d'une communication à l'assemblée.

Fait à SOCHAUX, le 29 JUIN 2009

Le Maire,

Albert MATOCQ-GRABOT

Nouveau Code des Marchés Publics

Règlement intérieur

Annexe n° 1

Nota bene sur l'évaluation préalable et calcul des seuils. Le calcul des seuils est apprécié sur la durée potentielle du marché. Exemple : un marché reconductible 3 fois de 5 001 euros HT est au-dessus du seuil de 20 000 euros HT.

Seuils	Publicité		Procédures
	Publicité	Publicité	
0 à 4 000 € HT	Bon de commande direct sans publicité, mise en concurrence allégée	Bon de commande direct sans publicité, mise en concurrence allégée	Procédure adaptée PA M. le Maire
4 001.01 à à 20 000 € HT	Bon de commande direct sans publicité, mise en concurrence simplifiée (3 devis)	Bon de commande direct sans publicité, mise en concurrence simplifiée (3 devis)	Procédure adaptée Examen offres en réunion "travaux" PA M. le Maire
20 000,01 à 90 000 € HT	Affichage + site internet + JAL	Affichage + site internet + JAL	Procédure adaptée Examen offres en réunion "travaux" PA M. le Maire
90 000.01 à 206 000 € HT	Affichage + site internet + JAL	Affichage + site internet + JAL	Procédure adaptée Examen offres en CAO PA M. le Maire
Marchés de travaux 206 000.01 à 5 150 000 € HT	JAL ou BOAMP	JAL ou BOAMP	Appel d'offres Examen offres en CAO PA Conseil Municipal
Marchés de travaux Supérieurs à 5 150 000.01 € HT	BOAMP et Journal Officiel Union Européenne	Appel d'offres Examen offres en CAO PA Conseil Municipal
Marchés de fournitures Supérieurs à 206 000.01 € HT	BOAMP et Journal Officiel Union Européenne	Appel d'offres Examen offres en CAO PA Conseil Municipal

ANNEXE A LA DELIBERATION N°8

**PROJET DE RETROCESSIONS FONCIERES PAR LA SOCIETE D'EQUIPEMENT
DU DEPARTEMENT DU DOUBS (SEDD) A LA VILLE DE SOCHAUX**

Inventaire des biens fonciers a rétrocéder